



RÈGLEMENTS SPORTIFS RÉGIONAUX



SAISON 2022 | 2023



LES RÈGLEMENTS SPORTIFS RÉGIONAUX - 2022-2023

En cas de modification d'un point de règlement en cours de saison, les changements seront publiés par la Ligue et la version corrigée sera disponible sur le site de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table www.lbretagne.tt.com

Préambule

Conformément au code du sport, il est rappelé que la Ligue de Bretagne de Tennis de Table est propriétaire du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'elle organise. Elle est seule habilitée à commercialiser les droits d'exploitations (télévision, image, internet, service UMTS, enregistrement vidéo, etc.).

La Ligue de Bretagne de Tennis de Table est autorisée à utiliser les noms, logos et autres signes distinctifs des clubs et joueurs participant aux compétitions qu'elle organise, aux fins de communication sur les compétitions ou le Tennis de Table.

Les règlements sportifs des compétitions régionales ci-dessous s'ajoutent aux règlements sportifs fédéraux et ne se substituent pas aux règlements sportifs et administratifs de la Fédération Française de Tennis de Table, qui restent applicables dans leur intégralité. Il complète et précise certains articles, voire, en crée de nouveaux.

En vigueur au 1^{er} Juillet 2022



SOMMAIRE

COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES **4**

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES	5
COUPE NATIONALE VÉTÉRANS	13
LES INTERCLUBS JEUNES.....	15

COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES **19**

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS	20
CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS	26
CHAMPIONNATS DE BRETAGNE SPORT DANS L'ENTREPRISE	30
FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT	33
CRITÉRIUM FÉDÉRAL – NIVEAU RÉGIONAL	36
CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2	42
CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS JEUNES - Mode de qualification	54
TOURNOIS Régionaux - Départementaux	55



COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

Championnat régional par équipes masculin et féminin

REGLEMENTS SPECIFIQUES DE LA COMPETITION ET SANCTIONS

NOTA IMPORTANT

- Ce règlement ne se substitue pas aux règlements sportifs et administratifs de la Fédération Française de Tennis de Table, qui restent applicables dans leur intégralité.
- Il complète et précise certains articles, voire, en crée de nouveaux.

ARTICLE 1 – Conditions de participation

- Pour être autorisées à participer au championnat régional par équipes masculines et féminines, les associations doivent :
 - Disposer, pour chaque équipe engagée (sauf en féminines), d'un juge arbitre 1^{er} degré (JA1), minimum, pouvant officier au moins sept fois par saison, et licencié au titre de l'association.
 - Un club accédant en régional et ne disposant pas de juge arbitre devra présenter un candidat à la 1^{ère} formation suivant son accession, sous peine de se voir infliger les sanctions prévues.
 - Conformément à l'article II.707, chapitre 7, titre II des règlements sportifs, lorsqu'un club n'a plus de juge arbitre, il a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.
 - Posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum (voir l'article 10).
- Le non-respect de ces directives engage des pénalités répertoriées dans le barème des sanctions.

ARTICLE 2 – Caution

- Réclamation : montant de 70,00 €.
- Application de l'article II.103, chapitre 1, titre II des règlements sportifs.
- Le montant de la caution est égal à :
 - Equipes masculines : 70,00 €.
 - Equipes féminines : 70,00 €.

ARTICLE 3 – Paiement des sanctions financières

Les sanctions financières relatives au championnat régional par équipes, infligées aux associations durant la saison sportive, doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes de l'association.

ARTICLE 4 – Arbitrage des parties

- Les joueurs ou les joueuses s'arbitrent entre eux ou elles.
- Si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

ARTICLE 5 – Attribution des titres

- Article 5.1 - Première phase

En première phase : il n'y a pas d'attribution des titres.

- Article 5.2 - Deuxième phase

- En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une journée des titres est organisée, le vainqueur est champion de la division.
- Les équipes déclarées premières sont qualifiées pour disputer la journée des titres.
- Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ou des joueuses qualifié(e)s pour cette équipe et ayant disputé, au cours de la 2^{ème} phase, au moins 2 rencontres dans l'équipe qualifiée ou dans une équipe de numéro supérieur.
- Forfait au cours de la journée des titres : application de l'article II.709.5, chapitre 7, titre 2 des règlements sportifs, à savoir : **non accession en division supérieure et confiscation de la caution.**

ARTICLE 6 – Composition des divisions

DIVISIONS	Masculines			Féminines		
	Niveaux	Nombre de groupes	Nombre d'équipes	Niveaux	Nombre de groupes	Nombre d'équipes
	Pré-Nationale	1	8	Pré-Nationale ¹	1	8
	Régionale 1	2	16	Régionale 1 ²	0	0
	Régionale 2	4	32			
	Régionale 3	6	48			
	4 niveaux	13 groupes	104 équipes			

(1) La pré-nationale féminine sera maintenue s'il y a un minimum de 6 équipes engagées.

(2) Si le nombre d'équipes féminines est supérieur à 8, une régionale 1 pourra être recrée

ARTICLE 7 – Déroulement des deux phases

A l'issue des 7 journées :

- Les équipes classées premières (1^{ères}) accèdent à la division supérieure, et les équipes classées dernières descendent dans la division inférieure, quel que soit le nombre d'équipes dans la poule.
- En pré-nationale messieurs, l'équipe classée deuxième (2^{ème}) accède à la Nationale 3.
- Si la poule de pré-nationale dames est supprimée, une journée finale, regroupant les équipes intéressées par une montée en Nationale 3, sera organisée en même temps que la dernière journée de championnat de chaque phase. Les équipes devront être composées de 4 joueuses comme en Nationale 3. Suivant le nombre d'équipes présentes, les rencontres s'arrêteront au score acquis.
- Deux équipes de pré-régionale par Comité accèdent à la Régionale 3 (R3).
- La Ligue dressera un tableau récapitulatif, en fonction des descentes de Nationale, des montées et descentes. Ce tableau sera adressé aux clubs à l'issue de chaque phase.

1 La pré-nationale féminine sera maintenue s'il y a un minimum de 6 équipes engagées.

2 Si le nombre d'équipes féminines est supérieur à 8, une régionale 1 pourra être recrée

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

ARTICLE 8 – Repêchage

Le repêchage n'est pas possible en Régionale 3 (R3) après le 15 août.

- Article 8.1 – Divisions masculines

Article 8.1.1 – Non-accession

- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste, ou ne se réengage pas, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle dans sa poule.
- Si cette équipe remplaçante ne peut accéder à la division supérieure, pour quelque motif que ce soit, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- En aucun cas un 8^{ème} de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- Accession en Régionale 3 (R3) : si nécessaire, pour compléter la R3, il sera procédé au repêchage du meilleur 3^{ème} de pré-régionale de chaque comité, en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.

Article 8.1.2 – Non-renouvellement

- Lorsqu'une équipe ne renouvelle pas son engagement dans une division, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- En aucun cas un 8^{ème} de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- Aucun repêchage d'une équipe de Pré-Régionale en Régionale 3 ne sera effectué après le 15 août.

- Article 8.2 – Divisions féminines

Article 8.2.1 – Non-accession en PN si la R1 existe

- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste, ou ne se réengage pas, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle dans sa poule.
- Si cette équipe remplaçante ne peut accéder à la division supérieure, pour quelque motif que ce soit, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- En aucun cas un 8^{ème} de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- Accession en Régionale 1 : l'engagement est libre.

Article 8.2.2 – Accession en PN si la R1 n'existe pas

- L'engagement est libre.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

ARTICLE 9 – Règles de qualification des joueurs et des joueuses (brûlage)

Cette règle, dans son ensemble, est consultable à l'article II.112, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs. Toutefois, **certaines règles méritent d'être soulignées**, à savoir :

- Article 9.1- Règles générales :

- Au titre d'une même journée de championnat, un(e) joueur(euse) ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association (*pour la Pré-Nationale féminine, voir article 9.3*).
- Lorsqu'un(e) joueur(euse) participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent (*pour la Pré-Nationale féminine, voir article 9.3*).
- Un(e) joueur(euse) ayant disputé(e) deux rencontres d'une même phase (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à celui de cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4, lors de cette phase).
- Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 3 ou 4 joueurs(euses), lors de la 2^{ème} journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un(e) joueur(euse) ayant disputé(e) la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.
- La qualification de tout joueur(euse) est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur(euse) a participé.
- Lorsqu'une association est représentée par 2 équipes dans une même poule, un(e) joueur(euse) ayant disputé(e) une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les 2 équipes sont dans la même poule.
- Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase.

- Article 9.2 – Non-participation à une rencontre de championnat

- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs(euses) figurant sur la feuille de rencontre sont alors considéré(e)s comme ayant participé à cette journée.
- En cas de non-réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs (euses) ayant participé à la journée précédente, dans cette équipe, sont considéré(e)s comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs(euses) n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs(euses) prévu(e)s pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs(euses) ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

- Article 9.3 – Pré-nationale féminine

- Au titre de la même journée, les joueuses peuvent participer à la fois au championnat féminin et au championnat masculin départemental.
- Cette règle s'applique à la régionale 1 si elle existe.

ARTICLE 10 – Règles spécifiques de participation

Pour pouvoir figurer sur la feuille de rencontre, les joueurs et les joueuses doivent répondre aux classements suivants, établis lors de l'un des deux classements officiels de la saison :

CLASSEMENT DES JOUEURS ET JOUEUSES	Divisions masculines			Divisions féminines		
	Niveau	Classement	Points	Niveau	Classement	Points
	Nationale 3 (pour mémoire)	≥ 14	≥ 1400	Nationale 3 (pour mémoire) 3 des 4 joueuses	≥ 7	≥ 700
	Pré-Nationale	≥ 11	≥ 1100	Pré-Nationale	Aucune limitation	
	Régionale 1, 2 et 3	Aucune limitation		Régionale 1	Aucune limitation	

ARTICLE 11 – Mise en poule

La procédure suivante est appliquée :

- Article 11.1 – Divisions masculines :

- PN : la poule est unique.
- R1 et R2 : « serpent » intégral.
- R3 : « serpent » et permutation, à un même niveau de classement, pour obtenir des poules à caractère géographique.

- Article 11.2 – Divisions féminines :

- PN : la poule est unique.

ARTICLE 12 - Principes

- Article 12.1 - Formules de la compétition :

- Equipes de 3 joueurs (voir article I.203.2.1, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs)
 - Groupe unique. La rencontre se dispute sur une ou deux tables.
- Equipes de 4 joueurs (voir article I.203.3.1, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs)
 - Groupe unique. La rencontre se dispute sur deux tables

- Article 12.2 - Nombre de phases :

- Pré nationale, Régionales 1, 2 et 3 masculines : **2 phases**.
- Pré nationale féminine : **2 phases**.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

- **Article 12.3 - Nombre d'équipes par poule :**
 - 8 équipes (variable pour les divisions féminines).
- **Article 12.4 - Nombre de rencontres par semaine :**
 - une rencontre.
- **Article 12.5 - Participation des féminines au championnat masculin :**
 - Dans toutes les divisions, les féminines sont autorisées à jouer dans le championnat masculin à condition de respecter, s'il y a lieu, le classement minimum imposé dans la division.
 - En cas d'infraction, l'équipe perd la rencontre par pénalité : 0-14, 0-3 et une sanction financière.
- **Article 12.6 - Arrêt de la rencontre :**
 - Toutes les parties sont jouées.
- **Article 12.7 - Equipes incomplètes :**
 - Equipes masculines :
 - PN, R1, R2, R3 : **Aucune absence d'un joueur par équipe et par saison n'est autorisée.** En cas d'infraction, l'équipe a rencontre perdue par pénalité : 0-14, 0-3 et une sanction financière.
 - Equipes féminines :
 - En pré-nationale : **deux absences d'une joueuse par équipe et par phase sont autorisées.** A la 3ème infraction, l'équipe a rencontre perdue par pénalité : 0-10, 0-3.
- **Article 12.8 - Nombre d'équipes d'un même Club par poule :**
 - Equipes masculines :
 - Pré-nationale, R1, R2 et R3 : **si la poule comprend deux équipes d'un même Club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour (sauf impossibilité).** Un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
 - Equipes féminines :
 - Pré-nationale : **si la poule comprend deux équipes d'un même Club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour (sauf impossibilité).** Une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
- **Article 12.9 – Joueur muté :**
 - Equipes masculines : (voir article II.610.1 des règlements généraux)
 - **Une équipe peut comporter 2 joueurs mutés dès la 1^{ère} phase.**
 - Equipes féminines :

Deux joueuses mutées seront acceptées dans le respect de certaines conditions. A savoir :

 - Appartenir à la dernière division du championnat ;
 - Pas de possibilité de monter à la fin de la phase et en fin de saison.

Nota : Dès l'apparition de 2 joueuses mutées dans la formation, cette modération est appliquée.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

ARTICLE 13 – Engagement des équipes

- Le championnat est constitué de deux phases.
- En Pré-nationale féminine, dans la limite des places disponibles, ou en régionale 1, si cette division existe, une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.
- Ententes en régionale 1 féminine, elles peuvent être constituées :
 - A partir des Clubs de son Comité,
 - A partir des Clubs des Comités limitrophes.

ARTICLE 14 – Ouverture de la salle

- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte 45 minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

ARTICLE 15 – Transmission des résultats

- La transmission des résultats est effectuée de la manière suivante :
 - Dès la fin de la rencontre et au plus tard le dimanche avant 20h30, le score doit être saisi par le club recevant via l'espace MonClub.
 - La feuille de rencontre doit être envoyée à la Ligue de Bretagne au plus tard le lundi suivant la rencontre, soit par mail au format PDF soit par courrier postal (cachet de la poste faisant foi), sauf en cas de saisie sur GIRPE.
 - Le non-respect de ces directives engage des pénalités répertoriées dans le barème des sanctions.
 - Les clubs devront saisir la feuille de rencontre, avec le détail des manches, par internet conformément à la procédure en vigueur (voir documents fournis par le secrétariat de la Ligue) avant le lundi à minuit.

ARTICLE 16 – Cas particuliers

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront débattus par la Commission Sportive Régionale.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

Barème des sanctions

MOTIF	FORMULES D'ÉQUIPES	SANCTIONS	
		Sportives	Financières
Joueur non qualifié	4 joueurs, équipes masculines	Engendrer une équipe incomplète avec toutes les conséquences sportives qui en découlent. PN, R1, R2 et R3 : Pénalité¹	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	Engendrer une équipe incomplète avec toutes les conséquences sportives qui en découlent. PN : Autorisé 2 fois par phase	
Équipes incomplètes (voir article 12.7) : - Manque 1 joueur ;	4 joueurs, équipes masculines	PN, R1, R2 et R3 : Pénalité¹	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	PN : Autorisé 2 fois par phase	
- Manque 2 joueurs.	4 joueurs, équipes masculines	PN, R1, R2 et R3 : Pénalité¹	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	PN : Pénalité¹	40,00€
Conditions de participation (voir article 1) : - Disposer d'un JA1, minimum, pour chaque équipe engagée, désigné avant la 1ère journée.	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	- Pas de JA désigné pour une équipe : 500€ - Par prestation non faite : 40€
Transmission des résultats (voir article 15) : - Non saisie du résultat avant 20h30 le dimanche sur SPID MonClub	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	30.00€
- Non saisie de la feuille de rencontre avant le lundi à minuit		Néant	30.00€
- Retard dans l'envoi de la feuille de rencontre (lundi au plus tard)		Néant	8,00€
Licence : - Non-présentation - Absence de numéro sur la feuille de rencontre	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	8,00€
Forfait : - Equipe forfait	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Pénalité¹ En complément, voir l'article II.709; chapitre 7 sanctions ; titre 2 des règlements sportifs.	70,00€
- Equipe forfait général		Voir l'article II.709.3 ; chapitre 7 sanctions ; titre 2 des règlements sportifs	70,00€
Abandon Non confirmation dans les 7 jours sans motif	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Tout(e) joueur ou joueuse abandonnant pour raison de santé doit adresser à la LBTT dans les 7 jours un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour ou du lendemain de la compétition. Tout abandon sans motif sera sanctionné de la même façon.	50,00€
Non port d'une tenue identique de jeu	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	5,00€ par joueur ou joueuse

Remarques :

Ces tableaux dressent, dans un souci de transparence vis à vis des Clubs, les principaux litiges et leurs sanctions respectives. Toutes les sanctions ne sont pas répertoriées dans ce tableau. En effet, des circonstances ou des événements peuvent être à l'origine de litiges particuliers. Dans ce cas, la Commission Sportive Régionale est seule habilitée pour prendre les mesures ou les décisions qui s'imposent.

Mise à jour Juin 2022

1 La pénalité sportive entraîne la sanction suivante : **rencontre perdue 14-0 ou 10-0 et points-rencontre 3-0**

COUPE NATIONALE VÉTÉRANS

Article 1 – Conditions de participation

La Coupe Nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 2 – Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant :

- AX – BY – double – AY – BX.

La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

Article 3 – Tableaux

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- Tableau B : plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 4 – Composition des équipes

- A la date fixée par le Comité Départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants.
- L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.
- Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.
- Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.
- Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 – Échelon départemental

Chaque Comité Départemental organise, si nécessaire, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale.

Le Comité Départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

COUPE NATIONALE VÉTÉRANS

La Ligue détermine le nombre de qualifiés par département suivant le barème suivant :

- Tableau A 12 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 8 équipes qualifiées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.
- Tableau B 6 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 2 équipes qualifiées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.
- Tableau C 6 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 2 équipes qualifiées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.

Si, dans un tableau, un comité n'a pas d'équipe à proposer, la place disponible sera rajoutée au quota des places attribuées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.

Article 6 – Échelon régional

- Chaque Ligue organise, à la date fixée par la Commission Régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qualifiées par l'échelon départemental.
- Chaque association recevra la liste des équipes soit qualifié(e)s, soit sur liste d'attente. Elle devra confirmer leur participation et retourner le bulletin dûment complété au siège de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table pour la date mentionnée. Un seul envoi par club.
- Les équipes repêchées d'un Comité seront sélectionnés par la Ligue sur la liste d'attente de ce Comité dans l'ordre de leur performance à l'échelon départemental.
- La Commission Sportive Fédérale fixe le nombre d'équipes de chaque ligue, qualifiées pour l'échelon national, en fonction du nombre de participants à l'échelon départemental ou régional.
- La Ligue peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée.
- Règlement financier :
 - Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.
 - La Fédération fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national (pour info).

Article 7 – Organisation sportive

Les équipes sont réparties dans des poules de 3 équipes en tenant compte de la moyenne des classements des 2 meilleurs joueurs inscrits dans chaque équipe.

Le classement à prendre en compte est le classement officiel de la 2ème phase.

A l'issue des poules dans le tableau A :

- les premiers de poule se rencontrent pour les places 1 à 4 (1^{er} P1 - 1^{er} P4, 1^{er} P2 – 1^{er} P3),
- les deuxièmes pour les places 5 à 8 (2^{ème} P1 – 2^{ème} P4, 2^{ème} P2 – 2^{ème} P3)
- et les troisièmes pour les places 9 à 12 (3^{ème} P1 – 3^{ème} P4, 3^{ème} P2 – 3^{ème} P3).
- Un classement intégral est effectué.

A l'issue des poules dans les tableaux B et C :

- les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les ½ finales (1^{er} P1 – 2^{ème} P2, 2^{ème} P1 – 1^{er} P2).
- Un classement intégral est effectué.

Le juge-arbitre se réserve le droit de modifier l'organisation d'un tableau en fonction du nombre d'équipes présentes.

Mise à jour septembre 2021

1 - Dispositions générales

1.1. Conditions de participation

- Il s'agit d'une compétition par équipes.
- Les interclubs sont organisés dans les catégories¹ suivantes :
 - Cadets, garçons et filles ;
 - Minimes, garçons et filles ;
 - Benjamins, garçons et filles ;
- L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional. Chaque Comité qualifie, pour l'épreuve régionale:
 - deux équipes dans les catégories benjamins et minimes, garçons et filles ;
 - deux équipes dans la catégorie « cadets » ;
 - une équipe dans la catégorie « cadettes ».
- Les équipes doivent être complètes et une féminine est autorisée à jouer dans une équipe masculine.
- Les ententes de clubs sont autorisées dans les catégories féminines.
- Un joueur ou une joueuse benjamin(e) peut jouer en minimes, mais il ou elle ne peut pas participer dans sa catégorie pour la suite de la compétition.
- Un joueur ou une joueuse minime peut jouer en cadet(e)s mais il ou elle ne peut pas participer dans sa catégorie pour la suite de la compétition.

1.2. Responsable de l'organisation

- La Ligue de Bretagne de Tennis de Table.

1.3. Conditions financières

- Les frais de déplacement et d'hébergement des participant(e)s sont à leur charge.

1.4. Dispositions diverses

- Chaque association recevra la liste de ses équipes soit qualifiées, soit repêchables. Elle devra confirmer leur participation et retourner le bulletin dûment complété au siège de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table pour la date mentionnée.
- Toute inscription arrivée au-delà de la date limite sera refusée et la Ligue de Bretagne de Tennis de Table procédera au repêchage nécessaire dans le comité concerné.
- **En cas d'équipe manquante dans un département, un repêchage sera possible dans le département organisateur ; puis, si nécessaire, dans le département le plus proche du lieu d'organisation.**
- Tout équipe ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non-excuse 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 50€. Toutefois, en cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, l'association doit justifier son absence par courrier, (présenter les pièces justificatives) adressé dans les 72 heures à la Ligue de Bretagne de Tennis de Table.

1 âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

2 - Déroulement sportif

2.1. Titres attribués

6 titres sont attribués.

- **Filles :**
 - Équipe championne de Bretagne cadettes ;
 - Équipe championne de Bretagne minimes ;
 - Équipe championne de Bretagne benjamines ;
- **Garçons :**
 - Équipe championne de Bretagne cadets ;
 - Équipe championne de Bretagne minimes ;
 - Équipe championne de Bretagne benjamins ;

2.2. Principes

2.2.1. Formule : (voir formule I.203.2.5; chapitre 2 ; titre 1 des règlements sportifs)

- Équipe de trois joueurs ou de trois joueuses en un groupe unique ;
- Les trois joueurs ou joueuses d'une équipe sont désigné(e)s par A, B, C ;
- Les trois joueurs ou joueuses de l'équipe adverse sont désigné(e)s par X, Y, Z ;
- L'ordre des parties est : AY – BX – CZ – AX – BY ;
- Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Si besoin est, le juge arbitre peut faire disputer la rencontre sur deux tables.

2.2.2. Arrêt de la rencontre :

La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points parties égal à trois.

2.2.3. Décompte des points : (voir article I.201 ; chapitre 2 ; titre 1 des règlements sportifs)

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points rencontres suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

2.2.4. Classement des équipes dans une poule : (voir article I.202 ; chapitre 2 ; titre 1 des règlements sportifs)

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontres.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre-elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage décrite dans l'article I.202.1; chapitre 2 ; titre 1 des règlements sportifs.

2.2.5. Nombre de joueurs(euses) étrangers(ères) dans une équipe : (voir article II.609, chapitre 6, titre 2 des règlements administratifs).

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur étranger ou une seule joueuse étrangère.

LES INTERCLUBS JEUNES

2.2.6. – Nombre de joueurs(euses) muté(e)s dans une équipe : (voir article II.610, chapitre 6, titre 2 des règlements administratifs).

Une équipe peut comporter deux joueuses ou deux joueurs muté(e)s, à condition que les deux muté(e)s l'aient été au plus tard le 15 septembre de la saison en cours.

2.3. Déroulement sportif

- Suivant les catégories, les équipes sont réparties(es) :
 - en 2 poules de 4 pour les benjamins, les minimes (garçons et filles) et les cadets;
 - en 1 poule de 4 pour les cadettes.
- Les poules sont établies en tenant compte, pour toutes les catégories, des classements individuels des joueurs ou des joueuses au dernier classement officiel diffusé.
- Dans la mesure du possible, 2 équipes d'un même Comité ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, toutes les équipes se rencontrent et sont classées de 1 à 4 conformément aux paragraphes 2.2.3. et 2.2.4..

Catégories benjamins, minimes (garçons et filles) et les cadets

A l'issue des poules et dans chaque poule :

- les deux premières équipes sont qualifiées pour disputer, en rencontres croisées, les places 1 à 4.
- les troisièmes et quatrièmes équipes sont qualifiées pour disputer, en rencontres croisées, les places 5 à 8.

A l'issue de ces rencontres :

- les équipes gagnantes des places 1 à 4 disputent la finale.
- les équipes perdantes des places 1 à 4 disputent les places 3 à 4.
- les équipes gagnantes des places 5 à 8 disputent les places 5 à 6.
- les équipes perdantes des places 5 à 8 disputent les places 7 à 8.

Catégorie cadettes

Le classement est acquis à l'issue des poules.

3 - Horaire général

- Début des épreuves à 9h30 précises.
- Le juge arbitre établira l'horaire général qui sera joint à la convocation des équipes.
- Le juge arbitre a toute autorité pour faire disputer une rencontre ou une partie de rencontre sur deux tables afin de conserver un horaire équitable entre les tours.

4 - Juge arbitrage

- La composition des poules de tous les tableaux sera effectuée avant les épreuves sous l'autorité du juge arbitre, en présence du délégué de l'épreuve.
- Le juge arbitre est chargé de faire respecter le présent règlement.

5- Tenue sportive

- Une tenue sportive correcte sera exigée pour toutes les joueuses et tous les joueurs.
- Sur les podiums, les joueurs et les joueuses se présenteront en tenue sportive.
- Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs et aux joueuses présent(e)s à cet instant.

6 - Organisation

- Elle est confiée à un Comité Départemental.
- Une réunion préparatoire est nécessaire, en collaboration avec le délégué de la Ligue, pour le bon déroulement de l'épreuve. Un compte rendu sera produit à l'issue de cette réunion.

7 - Modifications éventuelles

- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront débattus par la Commission Sportive Régionale.
- La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- Il sera approuvé par le Comité Directeur de la Ligue.

Mise à jour Septembre 2021

COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS

I. Dispositions générales

1.1. Conditions de participation

- Les championnats de Bretagne jeunes et seniors sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité française, licencié(e)s et entrant dans les catégories d'âge fixées par la F.F.T.T. Les joueurs(es) devront être licencié(e)s FFTT.
- En handisport les joueurs(es) devront être licencié(e)s FFTT et FFH en Bretagne.
- Un(e) joueur(euse) peut participer dans deux catégories d'âge, la sienne et la catégorie d'âge immédiatement supérieure ou en seniors.
- Pas d'obligation de participer au critérium fédéral.
- Obligation de participer au championnat individuel de son Comité. Les joueurs et les joueuses figurant sur les listes des qualifié(e)s d'office peuvent être exempté(e)s de participation au championnat individuel de leur Comité en cas de sélection, de qualification nationale, ou de blessure sur présentation d'un certificat médical.
- Repêchages : au titre du quota par Comité, un(e) joueur(euse) absent(e) sera remplacé(e) par un(e) repêché(e) de ce même Comité dans l'ordre de la liste fournie par le Comité.

1.2 Responsable de l'organisation

Le Président de la Commission Sportive Régionale.

1.3. Durée des parties

- A tous les échelons, les épreuves de simples et de doubles se disputent au meilleur des cinq manches, excepté en simples seniors élites.
- En simples seniors élites, elles se déroulent au meilleur des cinq manches en poules et au meilleur des sept manches en tableau à élimination directe.
- A tous les échelons, il y aura deux qualifiés par poule.

1.4. Conditions financières

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des participant(e)s.

1.5. Dispositions diverses

- Il est interdit à tout(e) joueur(euse) qualifié(e) pour les championnats de Bretagne de participer à une autre épreuve, de quelque nature que ce soit, le même week-end, sous peine de sanction à décider par la Commission Sportive Régionale.
- Chaque association recevra une liste de joueurs/joueuses, soit qualifié(e)s, soit repêchables et devra confirmer l'accord des intéressé(e)s en retournant le bulletin dûment complété au siège de la LBTT pour la date mentionnée.
- Tout qualifié ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non-excuse 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 30 €. (En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, le joueur doit justifier son absence par courrier auprès de la LBTT dans les 72 heures).

II. Championnat de Bretagne seniors

2.1. Titres attribués

8 titres sont attribués :

- Champion de Bretagne simple messieurs tableau « élites »
- Champion de Bretagne simple messieurs tableau « régionaux classés 16 et moins »
- Champion de Bretagne simple dames
- Champion de Bretagne simple tableau handisport debout, mixité autorisée
- Champion de Bretagne simple tableau handisport assis, mixité autorisée
- Champion de Bretagne double messieurs
- Champion de Bretagne double dames
- Champion de Bretagne double mixtes

2.2. Qualification des joueurs en simples

Les épreuves de simple comportent 30 joueurs en messieurs « élites », 18 joueurs en « régionaux », 24 joueuses en dames, 8 joueurs(euses) en handisport debout et 8 joueurs(euses) en handisport assis.

2.2.1. Simples messieurs tableau « élites » :

Les joueurs¹ (1) rentrant dans le « TOP 150 » du classement national à la situation mensuelle de février sont dispensés de participation au championnat départemental. Ils sont inclus dans les 8 meilleurs joueurs.

- a) les 8 meilleurs joueurs au classement national à la situation mensuelle de février
- b) les 6 meilleurs jeunes au classement national à la situation mensuelle de février
- c) les 4 joueurs qualifiés par leur comité « non qualifiés au a), b) »
- d) les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiés par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

2.2.2. Simples messieurs tableau « régionaux » réservés aux seniors classés 16 et moins :

- a) les joueurs qualifiés par leur comité suivant la répartition suivante :
 - 5 qualifiés respectivement pour les Comités du Finistère et d'Ile et Vilaine,
 - 4 qualifiés pour les Comités des Côtes d'Armor et du Morbihan.
- b) les éventuels repêchés sont pris dans la liste d'attente des qualifiés par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

2.2.3. Simples dames :

Les joueuses¹ rentrant dans le « TOP 100 » du classement national à la situation mensuelle de février sont dispensées de participation au championnat départemental. Elles sont incluses dans les 5 meilleures joueuses.

- a) Les 5 meilleures joueuses au classement national à la situation mensuelle de février
- b) les 3 meilleures jeunes au classement national à la situation mensuelle de février
- c) les 4 joueuses qualifiées par leur comité « non qualifiées au point a) et b) »
- d) les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiées par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

1 Les clubs devront obligatoirement confirmer la participation de leurs joueurs et joueuses dans les délais prévus

2.2.4. Simples handisports, mixité autorisée :

Les Comités Départementaux qualifieront 2 joueurs(euses)¹ lors de leur championnat départemental respectif.

2.3. Déroulement sportif des simples

- Dans chaque catégorie (messieurs et dames), les 30 et 18 joueurs, et les 24 joueuses sont réparti(e)s en poules de 3 participants de la façon suivante :
 - 10 poules en « élites » messieurs ;
 - 6 poules en « régionaux » messieurs ;
 - 8 poules en dames.
- Les joueurs et joueuses sont placé(e)s dans les poules par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : deux joueurs(euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, tous(tes) les participant(e)s se rencontrent et sont classé(e)s de 1 à 3.
- Il y aura deux qualifié(e)s par poule.
- Placement dans le tableau : conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.
- Particularité handisport :
 - Les joueurs(euses) sont placé(e)s dans un tableau à élimination directe par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : deux joueurs(euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
 - Toutes les parties de classement seront jouées.
 - Si le nombre de joueurs(euses) est insuffisant dans un tableau, une poule unique sera constituée.

2.4. Epreuves de doubles

Les épreuves de doubles sont « réservées » aux seniors.

- Chaque joueur(euse) « senior » peut s'inscrire dans deux tableaux.
- Chaque « équipe senior » devra être composée de deux membres de la même association dont un au moins est qualifié pour les simples.
- Le placement dans les tableaux se fera par addition des points du dernier classement mensuel connu (en cas d'égalité entre plusieurs équipes, l'ordre est obtenu par tirage au sort entre ces équipes), conformément à l'article I.304.1, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les équipes engagées sur le bulletin et non retenues seront avisées et remboursées.
- Le droit d'engagement est fixé chaque année.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.
- Nombre d'équipes déterminées par la Commission Sportive Régionale :
 - Doubles messieurs : 16 équipes,
 - Doubles dames : 8 équipes,
 - Doubles mixtes¹ : 12 équipes.

1 Nota : les doubles mixtes seront maintenus sous réserve de la participation minimale de 8 équipes.

III. Championnat de Bretagne jeunes

3.1. Titres attribués

13 titres sont attribués :

- Champion de Bretagne simple juniors garçons
- Championne de Bretagne simple juniors filles
- Champion de Bretagne simple cadets
- Championne de Bretagne simple cadettes
- Champion de Bretagne simple minimes garçons
- Championne de Bretagne simple minimes filles
- Champion de Bretagne simple benjamins
- Championne de Bretagne simple benjamines
- Champion de Bretagne simple poussins
- Championne de Bretagne simple poussines
- Champions de Bretagne double juniors garçons
- Champions de Bretagne double cadets garçons
- Championnes de Bretagne double jeunes filles (juniors et cadettes)

3.2. Qualifications des joueurs en simples

Les épreuves de simples comportent :

- 24 joueurs pour les catégories benjamins garçons ; minimes garçons et filles, cadets, cadettes et juniors garçons et filles.
- 16 joueuses pour la catégorie benjamines.
- 12 joueurs pour la catégorie poussins.
- 8 joueuses pour la catégorie poussines.

3.2.1. Simples juniors garçons et filles, cadets, cadettes, minimes garçons et filles :

- Les 10 meilleur(e)s joueurs(euses) indépendamment de leur âge aux points classements à la situation mensuelle de février.
- les 3 joueurs(euses) qualifié(e)s par leur Comité et non qualifié(e)s au critère ci-dessus
- 2 places à disposition du CTF
- les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiés par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

3.2.2. Simples benjamins garçons :

- les 10 meilleurs joueurs indépendamment de leur âge aux points classements à la situation mensuelle de février.
- les 3 joueurs qualifiés par leur Comité et non qualifiés au critère ci-dessus.
- 2 places à disposition du CTF.
- les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiés par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

3.2.3. Simples benjamines :

- Les 6 meilleures joueuses qualifiées indépendamment de leur âge aux points classements à la situation mensuelle de février.
- Les 2 qualifiées par leur Comité et non qualifiées au critère ci-dessus.
- 2 places à disposition du CTF.

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS

- les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiées par Comité et classées aux points classements dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

3.2.4. Simples poussins :

- 3 qualifiés par leur Comité.

3.2.5. Simples poussines :

- 2 qualifiées par leur Comité.

3.3. Déroulement sportif des simples

Dans chaque catégorie :

- Les 24 joueurs sont répartis dans 8 poules de 3 participants.
- Les 16 joueuses sont réparties dans 4 poules de 4 participantes.
- Les 12 joueurs sont répartis dans 4 poules de 3 participants.
- Les 8 joueuses sont réparties dans 2 poules de 4 participantes.
- Les joueurs et joueuses sont placé(e)s dans les poules par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : deux joueurs(euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3 ou de 1 à 4.
- Il y aura deux qualifiés par poule.
- Placement dans le tableau : conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.

3.4. Epreuves de doubles

- Epreuves « réservées » aux juniors, cadets et minimes garçons et filles.
- Un jeune ne peut participer qu'à un seul double.
- Chaque équipe devra être composée de deux membres de la même association dont un au moins est qualifié pour les simples.
- Le placement dans les tableaux se fera par addition des points du dernier classement mensuel connu (en cas d'égalité entre plusieurs équipes, l'ordre est obtenu par tirage au sort entre ces équipes), conformément à l'article I.304.1, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les équipes engagées sur le bulletin et non retenues seront avisées et remboursées.
- Le droit d'engagement est fixé chaque année.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.
- Nombre d'équipes, déterminé par la Commission Sportive Régionale :
 - Doubles juniors garçons : 12 équipes,
 - Double cadets : 12 équipes,
 - Doubles jeunes filles : 12 équipes,

3.5. Durée des parties

Les poules qualificatives, les tableaux à élimination directe et les doubles des épreuves se disputent au meilleur des 5 manches.

IV. Horaire général et juge-arbitrage

La composition de tous les tableaux sera effectuée 8 jours avant les épreuves au siège de la LBTT sous l'autorité du juge-arbitre.

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur le bordereau d'engagement. Fin des épreuves : 17h30 le dimanche.

V. Tenue sportive

Une tenue sportive correcte sera exigée pour toutes les joueuses et tous les joueurs. Sur les podiums, les joueurs et joueuses se présenteront en tenue sportive. Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs et joueuses présent(e)s à cet instant.

Chaque joueur reçoit un dossard qui est placé, impérativement, sur le dos, dans son intégralité. Le nom du partenaire doit rester visible.

L'accès à l'aire de jeu sera refusé en cas d'infraction.

Mise à jour Septembre 2021

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

1- Dispositions générales

Conditions de participation

- Les Championnats de Bretagne vétérans sont réservés aux joueurs et aux joueuses de nationalité française, licencié(e)s et âgé(e)s de plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours.
- Un joueur ou une joueuse ne peut participer que dans sa catégorie d'âge.
- Un joueur ou une joueuse a l'obligation de participer au championnat individuel de son Comité.
- Les joueuses et les joueurs possédant un classement suffisant peuvent s'ils le désirent être dispensés du championnat départemental. Ils devront en faire la demande à leur comité au moment de l'inscription au championnat départemental.
- Les classements minimums pour être dispensés du championnat départemental sont les suivants :

V1 messieurs	numéroté	V1 dames	1200 points
V2 messieurs	1700 points	V2 dames	900 points
V3 messieurs	1400 points	V3 dames	600 points
V4 messieurs	1200 points	V4 dames	550 points
V5 messieurs	800 points		
- Le classement à prendre en compte est le classement officiel de la 1^{ère} phase.
- Les Comités devront fournir les listes intégrales de tous leur participant(e)s.
- Des invitations pourront être attribuées par la Commission Sportive Régionale sur demande exclusive des Comités. Elles ne concernent que les joueurs(euses) absent(e)s, pour une raison majeure, le jour du championnat départemental. Les invité(e)s ne pourront pas être choisi(e)s dans les listes d'attente des Comités. Le cumul des joueurs(euses) dispensé(e)s du championnat départemental et des invité(e)s ne pourra pas dépasser 4 personnes par tableau.
- Dans le cas où, dans un tableau, les 4 invitations ne seraient pas attribuées, les places restantes seront rajoutées au quota des places attribuées au prorata du nombre d'engagés au championnat départemental.
- Les repêchés d'un Comité seront sélectionnés par la Ligue sur la liste d'attente de ce Comité dans l'ordre de leur classement à l'échelon départemental.

Responsable de l'organisation

- La Ligue de Bretagne de Tennis de Table.

Durée des parties

- Dans toutes les catégories, les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

Conditions financières

- Les frais de déplacement et d'hébergement des participant(e)s sont à leur charge.

Dispositions diverses

- Il est interdit à tout joueur ou toute joueuse qualifié(e) de participer à une autre épreuve de quelque nature que ce soit, à la même date, sous peine de sanction de la Commission Sportive Régionale.
- Chaque association recevra une liste de joueurs(euses) soit qualifié(e)s, soit sur liste d'attente. Elle devra confirmer la participation des intéressé(e)s et retourner le bulletin dûment complété au siège de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table pour la date mentionnée.

Un seul envoi par club.

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

- Toute inscription arrivée au-delà de la date limite sera refusée, et la Ligue de Bretagne de Tennis de Table sous couvert de la CSR, complètera la liste des qualifié(e)s avec la liste d'attente en respectant l'ordre de celle-ci.
- Tout(e) qualifié(e) ayant confirmé(e) sa participation se verra, en cas de forfait non excusé 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 30€. Toutefois, en cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, le joueur ou la joueuse doit justifier son absence par courrier, contresigné par son président de club (présenter les pièces justificatives) et adressé dans les 72 heures à la Ligue de Bretagne de Tennis de Table.

2- Déroulement sportif

Titres attribués

- 9 titres sont attribués.

2.1.1. Dames

- Championne de Bretagne vétérans, 1ère catégorie, âgée de + de 40 ans¹
- Championne de Bretagne vétérans, 2ème catégorie, âgée de + de 50 ans¹
- Championne de Bretagne vétérans, 3ème catégorie, âgée de + de 60 ans¹
- Championne de Bretagne vétérans, 4ème catégorie, âgée de + de 70 ans¹
- Championne de Bretagne vétérans, 5ème catégorie, âgée de + de 80 ans¹

2.1.2. Messieurs

- Champion de Bretagne vétérans, 1ère catégorie, âgé de + de 40 ans¹
- Champion de Bretagne vétérans, 2ème catégorie, âgé de + de 50 ans¹
- Champion de Bretagne vétérans, 3ème catégorie, âgé de + de 60 ans¹
- Champion de Bretagne vétérans, 4ème catégorie, âgé de + de 70 ans¹
- Champion de Bretagne vétérans, 5ème catégorie, âgé de + de 80 ans¹

Qualification des joueurs(euses)

Les épreuves comportent :

2.2.1. – Dames

QUALIFIÉES	Catégories	Par Comité	Invitées Ligue	A répartir suivant participation	Total
	1 ^{ère} catégorie + de 40 ans	2	4	4	16
	2 ^{ème} catégorie + de 50 ans	2	4	0	12
	3 ^{ème} catégorie + de 60 ans	1	4	0	8
	4 ^{ème} catégorie + de 70 ans	1	4	0	8
	5 ^{ème} catégorie + de 80 ans	1	4	0	8

1 Au 1^{er} janvier de la saison en cours

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

2.2.2. Messieurs

QUALIFIÉS	Catégories	Par Comité	Invitées Ligue	A répartir suivant participation	Total
	1 ^{ère} catégorie + de 40 ans	4	4	12	32
	2 ^{ème} catégorie + de 50 ans	4	4	12	32
	3 ^{ème} catégorie + de 60 ans	2	4	12	24
	4 ^{ème} catégorie + de 70 ans	2	4	4	16
	5 ^{ème} catégorie + de 80 ans	1	4	0	8

Déroulement sportif

- Dans chaque catégorie (messieurs et dames), les joueurs(euses) sont réparti(e)s en poules de 4 participant(e)s maximum.
- Les joueurs et joueuses seront placé(e)s dans les poules par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : dans la mesure du possible, deux joueurs (euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, tous(tes) les participant(e)s se rencontrent et sont classé(e)s de 1 à 4.
- Les deux premiers(ères) sont qualifié(e)s pour le tableau principal et les suivant(e)s peuvent s'inscrire en consolante.
- A l'issue des poules, les joueurs(euses) sont placé(e)s dans le tableau principal conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- La consolante se déroule sous la forme d'un tableau à élimination directe avec tirage au sort intégral. Suivant le nombre d'engagés, elle comportera deux niveaux de classement : tableaux A et B.
- Transmission des résultats : lors de la compétition, les joueurs(euses) devront impérativement s'assurer de l'exactitude des fiches de partie.

3- Horaire général et juge arbitrage

- La composition des poules de tous les tableaux sera effectuée avant les épreuves sous l'autorité du juge arbitre, en présence du délégué de l'épreuve.
- Le jour de la compétition, le juge arbitre devra refaire les poules pour tenir compte des absences et éviter les poules de 2.
- Le juge arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur le bordereau d'engagement.
- Composition de la table d'arbitrage : 1 juge arbitre et 1 directeur d'épreuve.

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

4- Tenue sportive

- Une tenue sportive correcte sera exigée pour toutes les joueuses et tous les joueurs.
- Sur les podiums, les joueurs et les joueuses se présenteront en tenue sportive.
- Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs(euses) présent(e)s à cet instant.

5- Qualification pour l'échelon national (pour info)

- La participation au championnat régional est obligatoire pour la qualification au championnat de France.
- Sont qualifiés pour le championnat de France :
 - D'office : le champion du Monde ou d'Europe de la catégorie concernée de la saison précédente et les anciens champions de France des catégories seniors messieurs et seniors dames.
 - 2 qualifié(e)s par ligue dans les catégories V1, V2, V3, V4 messieurs et V1, V2, V3 dames.
 - 1 qualifié(e) par ligue, dans les catégories V5 messieurs et V4, V5 dames.
 - Le reste des qualifié(e)s, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « libre » à la période selon les modalités définies par la Commission Sportive Fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des dix catégories, à la fin de la saison écoulée.
- Les participant(e)s ne peuvent évoluer que dans leur catégorie.

6- Organisation

- Elle est confiée à un Comité Départemental.

7- Modifications éventuelles

- La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- Il sera approuvé par le Comité Directeur de la Ligue.

Mise à jour Avril 2022

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE

SPORT DANS L'ENTREPRISE

ARTICLE 1 – Conditions de participation

Le Championnat de Bretagne SPORT DANS L'ENTREPRISE est réservé aux joueurs et aux joueuses pratiquant dans une association affiliée « Sport dans l'Entreprise » et possédant une licence traditionnelle.

ARTICLE 2 - Épreuves disputées

- Tableau A - Toutes catégories Messieurs
- Tableau B - < 16
- Tableau C - < 13
- Tableau D - < 10
- Tableau E - Vétérans 1ère catégorie, 40 à 59 ans (au 1er janvier de la saison en cours)
- Tableau F - Vétérans 2ème catégorie, à partir de 60 ans (au 1er janvier de la saison en cours)
- Tableau G - Féminines toutes catégories

Le classement à prendre en compte pour l'inscription sera le classement officiel de la 1ère ou de la 2ème phase en fonction de la date de la compétition.

ARTICLE 3 - Inscription à l'échelon Régional

- Ce championnat de Bretagne Corporatif est ouvert uniquement aux licenciés F.F.T.T. « licence traditionnelle » possédant la qualification corporative.
- Les cas particuliers qui pourraient se présenter seront étudiés par la Commission Corporative Régionale 15 jours avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 4 - Qualification pour l'échelon National

Le championnat régional est qualificatif pour le championnat de France dans les tableaux suivants :

- Tableau A : Simple Messieurs
- Tableau E : Vétérans 1ère catégorie 40 à 59 ans (au 1^{er} Janvier de la saison en cours)
- Tableau F : Vétérans 2ème catégorie à partir de 60 ans (au 1^{er} Janvier de la saison en cours)
- Tableau G : Simple Dames
- Les tableaux :
 - Double Messieurs
 - Double Dames
 - Double Mixte
 -

Les doubles seront formés en fonction des qualifiés pour le « France ».

Le nombre de qualifiés varie d'une saison à l'autre. Il est basé sur le nombre de joueurs « sport dans l'entreprise » recensés dans la ligue pour la saison écoulée.

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE

SPORT DANS L'ENTREPRISE

ARTICLE 5 - Les inscriptions

- SENIORS MESSIEURS

Ils pourront s'inscrire dans deux tableaux, celui correspondant à leur catégorie et dans une autre supérieure ou en « vétérans ».

- SENIORS FEMININES

En plus de leur catégorie, elles pourront s'inscrire dans un tableau « messieurs ».

ARTICLE 6 - Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué 10 jours avant l'épreuve au siège de la Ligue sous l'autorité du Juge-Arbitre.

ARTICLE 7 - Juge-arbitrage

Les parties sont placées sous l'autorité d'un Juge-arbitre désigné par la Commission Régionale de l'Arbitrage.

ARTICLE 8 - Déroulement de la compétition

Le premier tour se disputera par poules éliminatoires de 3 ou 4 joueurs, La mise en poule se fera en tenant compte du dernier classement mensuel connu.

Les vétérans de classement égal ou supérieur à 16 seront tête de série, dispensés de poule dans leur tableau vétérans.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe. Ils seront placés dans ce tableau conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs. Dans les tableaux A, E, F, G, les parties de classement, nécessaires pour déterminer les qualifiés au championnat de France, seront organisées.

Les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE

SPORT DANS L'ENTREPRISE

ARTICLE 9 - Conditions matérielles et cahier des charges de l'échelon régional

- 1. Comité d'organisation

La gestion sportive est placée sous la responsabilité de la Ligue de Bretagne et du responsable régional. Le poste de responsable du protocole est assuré par le responsable régional.

- 2. L'organisation sportive

- la salle : elle devra être chauffée et comporter 16 tables avec des couloirs de circulation aménagés. Une salle de collage, comportant une aération vers l'extérieur, est à prévoir.
- la table de marque : elle sera dimensionnée pour accueillir 3 personnes.
- l'horaire des épreuves : le juge-arbitre établira la préparation des tableaux et des documents nécessaires au déroulement de l'épreuve. Une interruption d'une heure peut être envisagée pour se restaurer.

- 3. Le matériel

- La gestion matérielle de l'épreuve est placée sous la responsabilité du club organisateur (tables, filets, séparations, chaises, etc...) Les tables seront numérotées.
- Un tableau ou un lieu d'affichage est à prévoir près de l'accès principal, réservé au juge-arbitre pour l'affichage des poules et des horaires.
- La sonorisation de la (des) salle(s) sera de qualité
- Un podium est à prévoir pour la remise des récompenses
- Le club organisateur fournira des balles agréées et recevra de la ligue une indemnité forfaitaire

ARTICLE 10 - Récompenses

- Récompenses

La remise se fera à partir de 18h30

- Coupes et médailles

Seront décernées à l'issue de l'épreuve : 7 coupes et 28 médailles (dont : 7 médailles d'or, 7 d'argent et 14 de bronze).

- Participation de la LIGUE de BRETAGNE : 3 coupes et toutes les médailles.
- Participation du CLUB ORGANISATEUR : 4 coupes (Comité à solliciter). Bouquets pour les féminines.

- Arbitrage

1 juge-arbitre et 1 directeur d'épreuve pris en charge par la Ligue.

Mise à jour Septembre 2021

FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories, excepté les poussins et les poussines.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental,
- échelon régional,
- échelon national,

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début Janvier.

ARTICLE 2 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION SPORTIVE

ARTICLE 3 - Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :

- DAMES

- tableau F5 : Joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : Joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : Joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : Joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).

- MESSIEURS

- tableau H8 : Joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : Joueurs classés 9, et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : Joueurs classés 11, et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : Joueurs classés 13, 14, et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission Fédérale de classement.

ARTICLE 4 - Échelon national (*pour info*)

4.1. Qualification des joueurs

Dans chaque tableau messieurs, les soixante-douze joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- **les 2 finalistes de l'échelon régional.**
- complété à soixante-douze par les joueurs désignés par les Ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional. Le nombre est fixé par la Commission Sportive Fédérale en fonction du nombre d'engagés aux finales fédérales par classement dans la Ligue pour la saison écoulée.

FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT

Dans chaque tableau dames, les trente-six joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- **les 2 finalistes de l'échelon régional.**
- complété à trente-six par les joueuses désignées par les Ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional. Le nombre est fixé par la Commission Sportive Fédérale en fonction du nombre d'engagées aux finales fédérales par classement dans la Ligue pour la saison écoulée.

4.2. Déroulement sportif

- Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la Commission Sportive et publié sur le calendrier national, en conformité avec l'article I.302. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.305.4.
- Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

ARTICLE 5 - Échelon régional

- La Ligue organise, à la date fixée par la Commission Sportive Régionale, l'épreuve avec les joueurs et joueuses qualifié(e)s par l'échelon départemental.
- Chaque Comité Départemental de la Ligue doit être représenté dans chaque tableau.
- L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.
- Chaque association recevra une liste des joueurs(euses), soit qualifié(e)s, soit repêchables.

5.1. Qualification des joueurs et des joueuses

Chaque tableau comporte au maximum 24 joueurs en messieurs et 12 joueuses en dames.

Dans chaque tableau messieurs et dames, les 24 joueurs et les 12 joueuses sont qualifié(e)s de la manière suivante :

- les finalistes de l'échelon départemental
- complété à 24 par les joueurs et à 12 par les joueuses désigné(e)s par les Comités qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental. Un quota est fixé par la CSR de la façon suivante :
 - en dames, 2 places attribuées à chaque Comité ;
 - en messieurs, 4 places attribuées à chaque Comité ;
 - les places restantes sont attribuées à chaque Comité au prorata du nombre de participant(e)s à l'épreuve départementale pour chaque Comité¹.

Les joueurs et joueuses retenu(e)s, à la date de l'échelon départemental, par une sélection FFTT, seront qualifié(e)s s'ils (elles) le désirent pour la phase régionale.

1 Si un Comité ne l'organise pas à la date prévue au calendrier, sa participation se soldera par 4 qualifiés en messieurs et 2 en dames.

FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT

5.2. Déroulement sportif

- Dans chaque tableau, les joueurs (euses) sont réparti(e)s dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement mensuel connu, en conformité avec l'article I.302. A l'issue des poules, les joueurs(euses) sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.305.4.
- Trois qualifié(e)s par poule :
 - Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la manière suivante :
 - le vainqueur de la poule 1, à la place 1 ;
 - le vainqueur de la poule 2, à la place 2 ;
 - les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
 - les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
 - Les joueurs(euses) classé(e)s 2^{ème} de poule par tirage au sort dans le demi tableau opposé de leur premier respectif ;
 - Les joueurs(euses) classé(e)s 3^{ème} de poule par tirage au sort dans le même demi tableau que leur 2^{ème} de poules, mais dans le quart opposé.
- Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Un classement intégral de 1 à 8 sera effectué.

5.3. Conditions financières

Les frais de déplacement et d'hébergement à l'échelon régional sont à la charge des participant(e)s.

5.4. Forfait

- Un joueur(euse) forfait sera remplacé(e) par un joueur(euse) pris dans la liste de repêchage de son Comité. Si épuisement, le repêchage s'effectuera dans les autres Comités en fonction des points licences.
- Tout(e) qualifié(e) ayant confirmé sa participation à l'échelon régional se verra, en cas de forfait non-excuse 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 30 €. (En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, le joueur ou la joueuse doit justifier son absence par courrier auprès de la LBTT dans les 72 heures).

5.5. Horaire général et juge arbitrage

- les épreuves se dérouleront sur une journée (dimanche). Il n'y aura pas d'interruption. Le début des épreuves est prévu à 9H30. Fin des épreuves : voir les horaires du juge-arbitre.
- la composition de tous les tableaux sera effectuée 10 jours avant les épreuves au siège de la Ligue de Bretagne sous l'autorité du juge-arbitre.
- le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur le bordereau d'engagement
- les résultats seront transmis dans les plus brefs délais au secrétariat de la LBTT.

ARTICLE 6 - Échelon départemental

- Chaque Comité Départemental organise, à la date fixée par la commission sportive départementale, l'épreuve au sein de son département.
- L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.
- La Ligue détermine le nombre de qualifiés par département pour chaque tableau.

6.1. Engagements

- Les engagements sont effectués sous la responsabilité de l'association.

Mise à jour Septembre 2021

CRITÉRIUM FÉDÉRAL – NIVEAU RÉGIONAL

Ce règlement ne se substitue pas aux règlements sportifs et administratifs de la Fédération qui restent applicables dans leur intégralité. Il complète et précise certains articles, voire, en crée de nouveaux.

Inscription

Les joueuses et joueurs qui se réinscrivent ou qui reprennent après une période d'interruption devront s'inscrire avant le 15 septembre. Passée cette date, ils démarreront au niveau départemental pour le 1^{er} tour. Pour les nouveaux inscrits, la date sera fixée par chaque Comité.

Reprise d'activité ou 1^{ère} participation après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant le 15 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. **Leur nombre ne peut excéder 10 % de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), soit 1 pour les autres tableaux.**

Les inscriptions seront faites directement par les clubs via SPID MONCLUB.

Les Lieux

CATÉGORIE		Tour 1	Tour 2	Tour 3	Tour 4	Nombre de tables
	Seniors	29	22	35	56	12
	Juniors	56	29	22	35	12
	Cadets	35	56	29	22	12
	Minimes/Benjamins	22	35	56	29	24 ou 2x12

Tableaux seniors

- **Messieurs Elite (SM)** : 1 tableau de 24 participants répartis en 4 poules de 6
 - 3 montées en N2 SM aux 3 premiers tours, 2 montées en N2 SM au 4^{ème} tour
 - A chaque tour, il y aura 2 montées par Comité
- **Dames Elite (SD)** : 1 tableau de **12** joueuses réparties en **2** poules de **6**
 - 1 montée en N2 SD à chaque tour

Pour ces tableaux, poules au meilleur des 5 manches et tableaux au meilleur des 7 manches.

CRITÉRIUM FÉDÉRAL – NIVEAU RÉGIONAL

Tableaux jeunes

- **Juniors garçons -19 ans (JG)** : 1 tableau de 24 participants répartis en 4 poules de 6
 - 2 montées en N2 JG aux 3 premiers tours, 1 montée en N2 JG au 4ème tour si le joueur ne change pas de catégorie ou en R1 SM si le joueur change de catégorie
 - A chaque tour, il y aura 2 montées par Comité
- **Juniors filles -19 ans (JF)** : 1 tableau de **12** joueuses réparties en **2** poules de **6**
 - 2 montées en N2 JF aux 3 premiers tours, 1 montée en N2 JF au 4ème tour si la joueuse ne change pas de catégorie ou en R1 SD si la joueuse change de catégorie
 - A chaque tour, il y aura 1 montée par Comité **sans obligation**.
- **Cadets garçons -15 ans (CG)** : 1 tableau de 24 participants répartis en 4 poules de 6
 - 2 montées en N2 CG aux 3 premiers tours, 1 montée en N2 CG au 4ème tour si le joueur ne change pas de catégorie ou en R1 JG si le joueur change de catégorie
 - A chaque tour, il y aura 2 montées par Comité
- **Cadettes -15 ans (CF)** : 1 tableau de **12** joueuses réparties en **2** poules de **6**
 - 2 montées en N2 CF aux 3 premiers tours, 1 montée en N2 CF au 4ème tour si la joueuse ne change pas de catégorie ou en R1 JF si la joueuse change de catégorie
 - A chaque tour, il y aura 1 montée par Comité sans obligation
- **Minimes garçons -13 ans (MG)** : 1 tableau de 24 participants répartis en 4 poules de 6
 - 2 montées en N2 MG aux 3 premiers tours, 1 montée en N2 MG au 4ème tour si le joueur ne change pas de catégorie ou en R1 CG si le joueur change de catégorie
 - A chaque tour, il y aura 2 montées par Comité
- **Minimes filles -13 ans (MF)** : 1 tableau de **12** joueuses réparties en **2** poules de **6**
 - 1 montée en N2 MF aux 3 premiers tours, 1 montée en N2 MF au 4ème tour si la joueuse ne change pas de catégorie ou en R1 CF si la joueuse change de catégorie
 - A chaque tour, il y aura 1 montée par Comité sans obligation
- **Benjamins garçons -11 ans (BG)** : 1 tableau de 24 participants répartis en 4 poules de 6
 - 2 montées en N2 BG aux 3 premiers tours, 1 montée en N2 BG au 4ème tour si le joueur ne change pas de catégorie ou en R1 MG si le joueur change de catégorie
 - A chaque tour, il y aura 2 montées par Comité
- **Benjamines -11 ans (BF)** : **1 tableau de 12 joueuses réparties en 2 poules de 6**
 - 1 montée en N2 BF aux 3 premiers tours, 1 montée en N2 BF au 4ème tour si la joueuse ne change pas de catégorie ou en R1 MF si la joueuse change de catégorie
 - A chaque tour, une montée par Comité **sans obligation**.

Déroulement sportif

1. Forfaits et abandons

- a) Tout participant, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement.

En cas d'impossibilité, il doit essayer d'en aviser l'organisateur avant l'épreuve. Pour le tour considéré, il marque 0 point et descend dans la division inférieure si ce forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.

Toutefois, lors du 1^{er} forfait, un joueur pourra être maintenu dans la division si ce forfait est dû à l'une des raisons suivantes :

- **Voyages scolaires, service national universel, décès (parents, enfants, fratrie), sélection nationale sous réserve de l'envoi d'un justificatif à la ligue avant le mercredi suivant la compétition.**
- **Blessure ou maladie sous réserve de l'envoi d'un certificat médical à la ligue avant le mercredi suivant la compétition.**

- b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, si le 1^{er} forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.

- c) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. **Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.**

- d) Tout joueur exclu du critérium fédéral pour une saison ne peut participer au 1^{er} tour de la saison suivante qu'**une division** au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

- e) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, est considéré battu pour la ou les parties qui lui reste à disputer et marque les points de la place obtenue.

2. Placement des joueurs dans une poule

- a) Au 1^{er} tour, la composition des poules est faite en tenant compte des points licence au dernier classement officiel diffusé. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.

- b) Pour les autres tours, les joueurs sont placés en fonction de leur place au tour précédent. En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents, ensuite si nécessaire, au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

- c) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est rétrogradé d'un échelon (division), il est placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division).

- d) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est maintenu dans sa division, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Dans la mesure du possible, 2 joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.

- Ordre des parties pour une poule de 6 joueurs (3 qualifiés)
1 – 5 4 - 6 2 - 3 / 1 - 4 3 - 5 2 - 6 / 1 - 3 2 - 4 5 – 6 / 1 - 2 3 - 6 4 – 5 / 1 - 6 2 - 5 3 - 4

3. Classement des joueurs dans une poule (article I.303 chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs)

- a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribuant 2 points, une défaite 1 point. En cas d'abandon, refus de jouer ou disqualification le joueur marque 0 point.
- b) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils (elles) sont départagé(e)s par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.
- c) Lorsque plus de deux participant(e)s terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposé(e)s en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.
- d) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.
- e) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

4. Tableaux à l'issue des poules

A l'issue des poules, les filles sont placées dans des tableaux de **12 joueuses** et les garçons dans un tableau de 24 joueurs en tenant compte de la numérotation internationale, comme explicité ci-dessous.

- **Tableaux de 12 joueuses** (tableau SPIDD 18_24G2I-24J-2 gr x 12-CI) :

A la sortie des poules, les joueuses sont placées dans un tableau de 24 simple KO en tenant compte de la grille suivante :

Grille de placement		
Classement	Poules	
	A	B
1	1	16
2	9	8
3	5	12
4	17	32
5	25	24
6	21	28

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2.

Les joueuses sont placées dans le tableau conformément à la grille.

- a) la première de chaque poule est placée en 1/2 finale,
- b) les 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule se rencontrent en 2 ¼ de finale. Les vainqueurs de ces 2 ¼ de finale disputent les ½ finales contre les 1ers de chaque poule.

Les perdantes se rencontrent pour disputer les places de 5 à 6.

Puis des rencontres seront organisées pour obtenir un classement de 1 à 6.

- c) les 4^{èmes} de chaque poule sont placées en ½ finale du tableau KO.
- d) les 5^{èmes} et 6^{èmes} de chaque poule se rencontrent en 2 ¼ de finale du tableau KO. Les vainqueurs rencontrent les 4^{èmes} de poules en ½ finales KO.

Les perdantes se rencontrent pour disputer les places de 11 à 12.

Puis des rencontres seront organisées pour obtenir un classement de 7 à 12.

CRITÉRIUM FÉDÉRAL – NIVEAU RÉGIONAL

- **Tableaux de 24 joueurs** (tableau SPIDD 18_24G2I-24J-2 gr x 12-CI) :

A la sortie des poules, les joueurs sont placés dans un tableau de 24 simple KO.

Il est choisi par tirage au sort une des solutions suivantes (1 à 8) et les joueurs sont placés dans le tableau conformément à la grille choisie.

Solution 1				
Classement	Poules			
	A	B	C	D
1	1	16	9	8
2	12	5	4	13
3	14	3	6	11
4	24	25	32	17
5	28	20	21	29
6	30	22	19	27

Solution 2				
Classement	Poules			
	A	B	C	D
1	1	16	8	9
2	13	4	12	5
3	11	6	14	3
4	25	32	17	24
5	21	20	28	29
6	19	22	30	27

Solution 3				
Classement	Poules			
	A	B	C	D
1	1	16	8	9
2	12	5	13	4
3	14	3	11	6
4	32	17	24	25
5	20	29	28	21
6	22	27	30	19

Solution 4				
Classement	Poules			
	A	B	C	D
1	1	16	9	8
2	13	4	5	12
3	11	6	3	14
4	17	24	25	32
5	28	29	20	21
6	30	27	22	19

Solution 5				
Classement	Poules			
	A	B	C	D
1	1	16	8	9
2	13	5	12	4
3	11	3	14	6
4	24	32	17	25
5	29	21	28	20
6	27	19	30	22

Solution 6				
Classement	Poules			
	A	B	C	D
1	1	16	9	8
2	13	5	4	12
3	11	3	6	14
4	25	24	17	32
5	20	28	29	21
6	22	30	27	19

Solution 7				
Classement	Poules			
	A	B	C	D
1	1	16	9	8
2	12	4	5	13
3	14	6	3	11
4	17	32	25	24
5	29	20	21	28
6	27	22	19	30

Solution 8				
Classement	Poules			
	A	B	C	D
1	1	16	8	9
2	12	4	13	5
3	14	6	11	3
4	25	32	24	17
5	21	20	29	28
6	19	22	27	30

- le premier de chaque poule est placé en ¼ de finale,
- les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule se rencontrent en 4 1/8^{ème} de finale. Les vainqueurs de ces 4 1/8^{ème} de finale disputent les ¼ de finale contre les 1^{er} de chaque poule.
Les perdants se rencontrent en 2 tours pour disputer les places de 9 à 12.
Puis des rencontres seront organisées pour obtenir un classement de 1 à 8.
- les 4^{ème} de chaque poule sont placés en ¼ de finale du tableau KO.
- les 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule se rencontrent en 4 1/8^{ème} de finale du tableau KO. Les vainqueurs rencontrent les 4^{ème} de poule en ¼ de finale.
Les perdants des 4 1/8^{ème} de finale se rencontrent en 2 tours pour disputer les places de 21 à 24.
Puis des rencontres seront organisées pour obtenir un classement de 13 à 20.

Tableaux féminins

Si les tableaux féminins sont incomplets, il y a lieu d'appliquer la règle suivante :

- 8 joueuses ou moins : poule unique
- De 9 à 12 joueuses : règlement du tableau de 12

Mise à jour Septembre 2022

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2 des Groupes 1 et 2

(Ligues de l'Île de France, des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre Val de Loire)

Titre 1 : Dispositions générales

- **Préambule**
- **Licenciation**
- Article 1 Organisation sportive
- Article 2 Catégories d'âge
- Article 3 Cotations et classement
- Article 4 Retard
- Article 5 Examen des litiges
- Article 6 Nombre de tours
- Article 7 Mutation
- Article 8 Maternité
- Article 9 Repêchage
- Article 10 Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence
- Article 11 Inscriptions
- Article 12 Placement des joueurs
- Article 13 Forfaits et abandons
- Article 14 Cartons disciplinaires

Titre 2 : Organisation sportive

- Article 15 Zones géographiques
- Article 16 Tableaux par catégorie d'âge
- Article 17 Nombre de joueurs par tableau

Titre 3 : Déroulement sportif

- Article 18 Constitution des divisions de la N2 pour le 1^{er} tour de la saison à venir
- Article 19 Montées
- Article 20 Descentes
- Article 21 Formule du critérium fédéral, échelon Nationale 2 pour tous les tableaux

Titre 4 : Dispositions diverses

- Article 22 Envoi des convocations
- Article 23 Durée des parties
- Article 24 Ordre des participants dans une poule
- Article 25 Ordre des parties pour une poule de 4 joueurs
- Article 26 Ordre des parties pour une poule de 6 joueurs
- Article 27 Modalités de classement de joueurs dans une poule
- Article 28 Cotations et classement final
- Article 29 Barème de cotation du critérium fédéral, échelon National 2
- Article 30 Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge
- Article 31 Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement
- Article 32 Qualification pour les Championnats de France
- Article 33 Délégation sur les compétitions
- Article 34 Droit de vote
- Article 35 Récompenses

Version V1 du 17/06/2021

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL NATIONALE 2

Titre 1 : Dispositions générales

Préambule

Le critérium fédéral est réservé aux **licenciés traditionnels** à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un **droit d'inscription forfaitaire** par l'intermédiaire de son association.

Licenciation

- Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
 - Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
 - Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition ».
 - S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.
- Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
 - Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique);
 - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique);
 - Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
 - Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
 - Accès à l'application « **FFTT** » pour smartphones (Android et IOS)
(Voir articles II.606.1 et II.606.2 du règlement administratif)
- Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence compétition ou loisir. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.
- Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 1 - Organisation sportive

- Le critérium fédéral comporte quatre échelons : National 1, National 2, régional et départemental.

Article 2 - Catégorie d'âge

- A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1er janvier de la saison en cours.
- Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

- A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème de l'article 28.
- Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

- A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie de sa poule, il est déclaré perdant pour cette partie et marque zéro point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

Article 5 - Examen des litiges

- Dans chaque cas, il appartient à chaque Commission Sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.
- Pour les divisions nationales, le délégué fédéral ou le responsable national est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après consultation avec le juge arbitre.
- Le juge arbitre et le responsable adresseront à la FFTT à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve

Article 6 - Nombre de tours

- L'échelon de la Nationale 2 se déroule en quatre tours dans tous les tableaux.

Article 7 - Mutation

- Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 8 - Maternité

- Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 9 - Repêchage

- En cas d'égalité aux points/lettre du barème du critérium fédéral, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le mieux classé en points licences. Si nouvelle égalité, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 10 - Première participation ou reprise d'activité lors du 1er tour après une saison au moins d'absence.

- Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement fixée au **15** septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire **5** pour le tableau de **48**, 3 pour les tableaux de 32 et 2 pour les tableaux de 16 et 24, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Les joueurs qui se sont inscrits avant le 15 septembre 2020 qui ont été incorporés pour le 1er tour de la saison 2020/2021 s'ils n'ont pas changé de catégorie sont également incorporés pour le 1er tour de la saison 2021/2022.

Article 11 - Inscriptions

- Les inscriptions se font pour l'ensemble des tours tout en permettant de s'inscrire pour chaque tour. Les joueurs qui s'engagent après la date limite fixée pour le 1^{er} tour sont incorporés en fonction de leur dernier classement officiel selon les décisions de la commission sportive de l'échelon compétent. (voir règlement fédéral article III.101)

Article 12 - Placement des joueurs

- a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points licences au dernier classement officiel diffusé. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.
- b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents, ensuite si nécessaire, au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

- c) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est rétrogradé d'un échelon (division), il est placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division).
- d) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est maintenu dans sa division, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Article 13 - Forfaits et abandons

- a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. Il ne sera pas demandé de justificatif pour un forfait signalé au plus tard le mardi soir minuit précédant la compétition. Par contre, un justificatif devra être obligatoirement fourni à partir du mercredi matin pour considérer ce forfait comme forfait excusé. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le responsable et/ou sa ligue. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours. Toute absence excusée au 4^e tour de Nationale 2, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni. (Ex. Certificat médical, certificat de classe de neige, etc...).
- b) Sauf avis contraire de leur part et ceci avant le mardi soir minuit précédant la compétition, tous les joueuses ou joueurs sont considérés comme titulaires de leur tableau et l'article I.102 des règlements sportifs ne leur sera plus appliqué.
- c) Pour tout joueur qui sera déclaré Forfait Général, sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se verra infliger une pénalité financière (tarif fixé par la Fédération).
- d) Pour un 1^{er} forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la Commission sportive fédérale : voyages scolaires, Service National Universel, décès (parents, enfants, fratrie), hospitalisation, sélection ou stage de sélection national de la DTN ou des fédérations affinitaires et associées, le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division. Pour un 1^{er} forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2^{ème} forfait, si le 1^{er} forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.
- e) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.
- f) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre. Tout joueur déclaré forfait non excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.
- g) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et il est maintenu en Nationale 2 (dans ce cas c'est les dispositions du petit f ci-dessus qui s'appliquent : descente supplémentaire).
- h) Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

- i) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste (nt) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.
- j) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé non justifié ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

Article 14 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie du « critérium fédéral » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

Titre 2 : Organisation sportive

Article 15 - Zones géographiques

- Groupe 1 et 2 : Ile-de-France - Pays de la Loire - Bretagne – Centre Val de Loire

Article 16 - Tableaux par catégorie d'âge

- La Nationale 2 compte 10 tableaux.

MESSIEURS :

- Tableau SM : ouvert à tous
- Tableau JG : joueurs de moins de 19 ans
- Tableau CG : joueurs de moins de 15 ans
- Tableau MG : joueurs de moins de 13 ans
- Tableau BG : joueurs de moins de 11 ans

DAMES :

- Tableau SD: ouvert à toutes
- Tableau JF : joueuses de moins de 19 ans
- Tableau CF : joueuses de moins de 15 ans
- Tableau MF : joueuses de moins de 13 ans
- Tableau BF : joueuses de moins de 11 ans

Article 17 - Divisions et nombres de joueurs(euses)

Nationale 2 : 10 divisions

1) Echelon Nationale 2 Messieurs

- | | |
|----------------------------|--|
| - Tableau SM | N2 à 48 joueurs répartis en 1 groupe de 48 joueurs des 4 Ligues. |
| - Tableau JG, CG, MG et BG | N2 à 24 joueurs répartis en 1 groupe de 24 joueurs des 4 Ligues. |

2) Echelon Nationale 2 Dames

- | | |
|--------------------|---|
| - Tableau SD | N2 de 24 joueuses répartis en 1 groupe de 24 joueuses des 4 Ligues. |
| - Tableau JF et CF | N2 de 24 joueuses répartis en 1 groupe de 24 joueuses des 4 Ligues. |
| - Tableau MF et BF | N2 de 16 joueuses répartis en 1 groupe de 16 joueuses des 4 Ligues. |

3) Constitution des poules

- | | |
|--------------------------|---|
| - Pour tous les tableaux | placement des joueurs en poules par blocs |
|--------------------------|---|

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

Titre 3 : Déroulement sportif

Article 18 – Constitution des divisions pour le 1^{er} tour Nationale 2

18.1. Confection du 1^{er} tour de la N2

Pour le premier tour de la saison, chaque tableau est constitué, à partir des résultats de la saison précédente, de la manière suivante :

- **3 montées de Régionale 1 Seniors Messieurs de la Ligue de l'Île de France à l'issue du dernier tour de la saison précédente.**
- **2 montées de Régionale 1 Seniors Messieurs des Ligues des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre Val de Loire à l'issue du dernier tour de la saison précédente.**
- **2 montées de Régionale 1 Seniors Dames de la Ligue de l'Île de France à l'issue du dernier tour de la saison précédente.**
- **1 montée de Régionale 1 Seniors Dames des Ligues des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre Val de Loire à l'issue du dernier tour de la saison précédente.**
- **1 montée de Régionale 1 des Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins, garçons et filles, s'ils restent dans leur catégorie d'âge pour les 4 Ligues, à l'issue du dernier tour de la saison précédente.**
- **-Complété par les joueurs non retenus en Nationale 1 de la saison précédente et ayant des points A dans leur tableau d'âge.**
- **-Complété par les montants de N2 à l'issue du dernier tour de la saison précédente pour les Juniors, Cadets qui changent de catégories et par tous les montants pour les Minimes et les Benjamins.**
- Complété par les joueurs demi-finalistes du championnat de France benjamins pour les tableaux Minimes garçons et filles de la saison précédente.
- Complété par un joueur ou une joueuse bénéficiant d'une invitation de chaque coordinateur ETR de chaque Ligue en Benjamins et Benjamines.
- Complété à 16 par le classement aux points du critérium fédéral de la saison précédente pour les Benjamins et Minimes filles, à 24 pour les Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors garçons, Cadettes et Juniors filles, à 24 pour les Seniors Dames et à 48 pour le tableau Seniors Messieurs.

Article 19 – Principe des montées

19.1 Montées de la Nationale 2 en Nationale 1 : tableaux SM et SD

- Montées de l'échelon Nationale 2 en Nationale 1 : dans ces 2 tableaux, les 3 premiers montent en N1, sauf pour le dernier tour où seulement les 2 premiers montent en N1 du 1^{er} tour de la saison suivante.
- **En SM et SD, un joueur ou joueuse amené à évoluer en N1, du fait d'une des trois premières places, ne peut pas refuser la montée.**

19.2 Montées de la Nationale 2 en Nationale 1 : tableaux Cadets et Juniors

Montées de l'échelon Nationale 2 en Nationale 1 ou N2 : dans ces 4 tableaux, les 3 premiers montent en N1 ou N2 du tableau supérieur.

- A l'issue de chacun des trois premiers tours, les trois premiers des tableaux Cadets et Juniors montent en N1 ou N2 du tableau supérieur.
- A l'issue du dernier tour les joueurs et joueuses terminant aux deux premières places des tableaux Juniors et Cadets ans accèdent à la N1 pour le premier tour de la saison suivante s'ils restent dans la même catégorie d'âge, sinon ils accèdent en N2 au tableau immédiatement supérieur (Ex: un cadet 1 classé dans les 2 premiers en N2, joue le 1^{er} tour de la saison suivante en N1 cadets. un cadet 2 classé dans les 2 premiers en N2, joue le 1^{er} tour de la saison suivante en N2 juniors).

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

19.3 Montées de la Nationale 2 en Nationale 2 : tableaux Benjamins et Minimes

Montées de l'échelon Nationale 2 en Nationale 2: dans ces 2 tableaux, les 2 premiers montent en N2 du tableau supérieur.

- A l'issue de chacun des quatre tours, les deux premiers des tableaux Benjamins et Minimes montent en N2 du tableau supérieur. (Ex: un minime 1 ou 2 classé dans les 2 premiers accède au tableau N2 cadets).

19.4 Montées des Régionales 1 en Nationale 2 aux 1er, 2ème et 3ème tours (seulement les premiers de chaque catégories) :

- SM (Tableau de 48 participants) :

A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, les 6 premiers montent pour l'Ile de France, les 4 premiers montent pour les Pays de Loire et les 3 premiers montent pour la Bretagne et le Centre Val de Loire, soit **16** montées.

- SD (tableaux de 24 participants) :

A l'issue des 1er, 2ème et 3ème tours régionaux, les 3 premières montent pour l'Ile de France, les 2 premières montent pour les Pays de la Loire et la première monte pour la Bretagne et le Centre Val de Loire, soit **7** montées.

- JG, CG, MG, BG, JF et CF (tableaux de 24 participants) :

A l'issue des 1er, 2ème et 3ème tours régionaux, les 3 premiers montent pour l'Ile de France et les Pays de la Loire et les 2 premiers montent pour la Bretagne et le Centre Val de Loire, soit **10** montées.

- MF et BF (tableaux de 16 participants) :

A l'issue des 1er, 2ème et 3ème tours régionaux, les 3 premières montent pour l'Ile de France, les 2 premières montent pour les Pays de la Loire et la première monte pour la Bretagne et le Centre Val de Loire, soit **6** montées.

Si un ou plusieurs montants refusent leur montée, la ou les places libérées permettront un ou plusieurs **maintiens** supplémentaires.

Article 20 - Descentes

- a) De la Nationale 1, pas de descentes en N2 dans toutes les catégories.
- b) De la Nationale 2 en Régionale 1, descentes en fonction des montées en N1, des repêchages possibles en N1 et des montées des divisions inférieures. Nous ne pouvons pas définir les descentes du dernier tour pour le premier tour de la saison suivante, du fait des changements possibles de catégorie d'âge.
- c) Les descentes sont aussi fonction de la non-participation de joueurs évoluant dans des divisions supérieures et des joueurs évoluant dans un tableau autre que leur catégorie d'âge qui ne parviendraient pas à s'y maintenir.
- d) Les descentes sont aussi fonction de la réintégration de joueurs suspendus et du retour de féminines après un congé maternité.
- e) Un joueur évoluant dans une autre catégorie que la sienne, redescend dans sa catégorie d'âge selon l'exemple suivant : un joueur MG évoluant en N2 CG, s'il ne peut s'y maintenir, redescend en N2 MG.
- f) Il pourrait, faute de descente (s) des divisions supérieures qu'il soit procédé à un ou des maintiens supplémentaires.

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

Article 21 – Formule du critérium fédéral, échelon Nationale 2

- **SM :** Tableau à **48** joueurs répartis en **8** poules de **6** joueurs.
- **SD :** Tableaux à **24** joueuses, réparties en **4** poules de **6** joueuses.
- **JF et CF :** Tableaux à 24 joueuses, réparties en 4 poules de 6 joueuses.
- **MF et BF :** Tableaux à 16 joueuses, réparties en 4 poules de 4 joueuses.
- **JG, CG, MG et BG :** Tableaux à 24 joueurs répartis en 4 poules de 6 joueurs.

Dans chacune des 8 poules de 6 joueurs, des 4 poules de 4 joueurs et des 4 poules de 6 joueurs, composant chaque groupe, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 et de 1 à 6 dans chaque poule.

Une fois le classement de toutes les poules connu, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

21.1 Tableaux BF et MF (tableau de 16)

Dans chacune des 4 poules de 4, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 4, sont placés dans un tableau de 16 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 16;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 8 et 9;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2èmes de poules, mais dans le quart opposé.
- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 1ers de poules,
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/4 de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale).
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4 de finale contre les 1ers de chaque poule.
- les perdants de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4 de finale contre les 4ème de chaque poule du tableau KO.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 16.

21.2 Tableaux BG, MG, CG, JG, CF, JF et SD (tableau de 24)

Dans chacune des 4 poules de 6, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 16 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 16;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 8 et 9;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2èmes de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/4 de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale).

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4ème de finale contre les 1ers de chaque poule.
- les perdants de ces 4 1/8ème de finale se rencontrent en 2 tours pour disputer un classement de 9 à 12.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 8.

De même à l'issue des poules les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 16 comme suit :

- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort sont placés aux places 17, 24, 25 et 32;
- les joueurs classés 5ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le demi-tableau opposé de leur 4ème respectif;
- les joueurs classés 6ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le même demi-tableau que leur 5ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le 4ème de chaque poule est placé en 1/4 de finale du tableau KO.
- les 5èmes et 6èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale du tableau KO).
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale du tableau KO disputent les quart de finales contre les 4èmes de chaque poule.
- les perdants de ces 4 1/8ème de finale du tableau KO se rencontrent en 2 tours pour disputer un classement de 21 à 24.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 13 à 20.

21.3 Tableau SM (tableau de 48)

Dans chacune des 8 poules de 6, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 32 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 32;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 16 et 17;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 8, 9, 24 et 25;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leur 2ème de poule, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/8ème de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/16ème de finale).
- les vainqueurs de ces 8 1/16ème de finale disputent les 1/8ème de finale contre les 1er de chaque poule.
- les perdants de ces 8 1/16ème de finale se rencontrent en 3 tours pour disputer un classement de 17 à 24.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 16.

De même à l'issue des poules les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 32 comme suit :

- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort sont placés aux places 33, 40, 41, 48, 49, 56, 57 et 64;
- les joueurs classés 5ème de leur poule par tirage au sort sont places dans le demi-tableau opposé de leur 4ème respectif;
- les joueurs classés 6ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le même demi-tableau que leur 5ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le 4ème de chaque poule est placé en 1/8ème de finale du tableau KO.
- les 5èmes et 6èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/16ème de finale du tableau KO).

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

- les vainqueurs de ces 8 1/16ème de finale du tableau KO disputent les 1/8ème de finale contre les 4èmes de chaque poule.
- les perdants de ces 8 1/16ème de finale du tableau KO ne disputent plus de partie et sont classés 41 ex-æquo.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 25 à 40.

21.4 Lieux des 4 tours.

Tous les tableaux se déroulent sur deux jours et débutent le samedi à 10h00 pour les tableaux Seniors, à 10h30 pour les tableaux jeunes à 24 joueurs (JF, CG, MG, BG, JF et CF) et à 14h00 pour les tableaux jeunes à 16 joueuses (MF et BF)

- Ces lieux seront affectés selon le principe que chaque ligue accueille chaque saison un tour seniors et un tour jeunes.
- Les lieux du 1er tour devront être désignés par les ligues concernées au plus tard le 1er septembre.
- Les lieux des 2ème, 3ème et 4ème tours devront être désignés par les ligues concernées au plus tard le 1er octobre.
- Les 8 tableaux jeunes évolueront au minimum sur 24 tables.
- Les 2 tableaux Seniors évolueront au minimum sur 16 tables.

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

Titre 4 : Dispositions diverses

Article 22 - Envoi des convocations

- L'envoi des convocations sera fait par les deux responsables nationaux au secrétariat de chaque Ligue (IF, PL, BR et CE) qui devra faire l'envoi global à tous les clubs concernés de leur Ligue.

Article 23 - Durée des parties

- Pour les tableaux **Seniors** Messieurs et Dames, **toutes les parties de poules se disputent au meilleur des 7 manches de 11 points (4 manches gagnées).**
- Pour toutes les autres catégories, toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées).
- L'épreuve se déroule sur deux jours.

Article 24 - Placement des joueurs dans une poule

- Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1er tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Article 25 - Ordre des parties pour une poule de 4 joueurs

- 1 - 4 2 - 3 / 1 - 3 2 - 4 / 1 - 2 3 - 4

Article 26 - Ordre des parties pour une poule de 6 joueurs 3 qualifiés

- 1 - 5 4 - 6 2 - 3 / 1 - 4 3 - 5 2 - 6 / 1 - 3 2 - 4 5 - 6 / 1 - 2 3 - 6 4 - 5 / 1 - 6 2 - 5 3 - 4

Article 27 - Modalités de classement de joueurs dans une poule

- 1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribuant 2 points, une défaite 1 point. En cas d'abandon, refus de jouer ou disqualification le joueur marque 0 point.
- 2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils (elles) sont départagé(e)s par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.
- 3) Lorsque plus de deux participant(e)s terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.
- 4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peut être classés, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.
- 5) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

Article 28 - Cotations et classement final

- A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème figurant à l'article 29.
- Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (euse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 29 - Barème de cotation du Critérium Fédéral, échelon National 2

- Barème annexe 1 tableau 1 Autres divisions des règlements sportifs.

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2

Article 30 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

- Barème annexe 1 tableau 2 des règlements sportifs.

Article 31 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

- Le coefficient attribué au critérium fédéral, quel qu'en soient la **catégorie**, est de **1,5**.
- Il intervient dans le calcul des points/classement (voir règlements fédéraux administratifs).

Article 32 – Qualification pour les Championnats de France :

- Les qualifiés pour les championnats de France se feront en fonction des quotas défini par la Commission Sportive Fédérale pour chaque groupe.

Article 33 - Délégation sur les compétitions :

- Les ligues concernées par l'organisation d'un tour du Critérium Fédéral devront désigner un délégué si le responsable de cette compétition ne peut pas se déplacer.

Article 34 - Droit de vote :

- En cas de vote, seul un représentant de chaque Ligue et les 2 responsables de la Compétition ont le droit de vote. S'il y a égalité, cela sera un statut quo, et l'amendement sera refusé.

Article 35 - Récompenses :

- Des récompenses (fleurs, médailles, coupes, autres,) peuvent être données aux finalistes de chaque tableau jeunes à la discrétion de l'organisateur avec la collaboration éventuelle de la Ligue recevant.

Mise à jour Juin 2022

Échelon Nationale 2 Groupes 1 et 2 - Responsables de la compétition :

M.-T. ANGÉE
tableaux Seniors.

Madame Marie-Thérèse ANGÉE
1165, route de Saint Lambert
27410 BEAUMESNIL
Tél. : 02 32 44 88 79
Port. : 06 86 95 18 16
Mail : mtangee@orange.fr

G. VINCENDON-DUC
tableaux Jeunes.

Monsieur Gérard VINCENDON-DUC
3, allée du Cerisier
53940 LE GENEST ST ISLE
Tél. : 02 43 69 09 26
Port. : 06 16 96 27 42
Mail : gerardvincendonduc@orange.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS JEUNES

MODE DE QUALIFICATION

Article 1 – Mode de qualification aux championnats de France individuels jeunes

Les joueuses et joueurs sont qualifié(e)s aux championnats de France benjamin(e)s, minimes, cadet(te)s et juniors en tenant compte des critères fixés par la FFTT.

Chaque Ligue devra désigner 2 joueuses et 2 joueurs par catégorie qui seront qualifié(e)s pour le championnat de France.

Article 2 – Critères de qualification de la Ligue de Bretagne

Dans chaque catégorie ces 2 joueurs et joueuses seront choisi(e)s parmi les joueurs(euses) non qualifié(e)s au titre des critères fédéraux et seront déterminés de la façon suivante :

- Le joueur/la joueuse ayant le plus de points licence à la situation mensuelle du mois de Mars. En cas d'égalité entre 2 joueurs(euses), la préférence sera donnée au joueur(euse) ayant le plus de points CF à l'issue des 4 tours de la saison. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué.
- Le(la) premier(ère) aux points CF à l'issue des 4 tours de la saison. En cas d'égalité entre 2 joueurs(euses), la préférence sera donnée au joueur(euse) ayant le plus de points licence à la situation mensuelle du mois de mars. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué.
- Si le (la) premier (ère) aux points CF est déjà qualifié (e) au titre du 1er critère (points licence), le (la) second (e) aux points CF sera choisi(e).

TOURNOIS RÉGIONAUX - DÉPARTEMENTAUX

Nota important

- Ce règlement ne se substitue pas aux règlements sportifs des Tournois de la Fédération – Titre IX - et ses articles restent applicables dans leur intégralité.
- Il complète et précise certains articles, voire en crée de nouveaux.
- Tournoi régional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations de la région du club organisateur ou possédant un pass' tournoi et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF dont le territoire est contigu à la région du club organisateur.
- Tournoi départemental : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations du département du club organisateur ou possédant un pass' tournoi et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF dont le territoire est contigu à la région du club organisateur.

Article 1 – Détermination des compétences

La Commission Sportive Régionale est compétente pour :

- Homologuer les tournois régionaux et départementaux dont la dotation globale est inférieure ou égale à 3000€ (en espèces ou en nature) ;
- Déterminer le montant des droits d'homologation de ces compétitions ;
- Résoudre toutes questions en rapport avec ces compétitions.

Article 2 – Epreuves relevant de la Commission Sportive régionale

3.1. Principes du déroulement des demandes

- L'organisateur d'un tournoi doit, au préalable, en demander l'inscription au calendrier.
- Les demandes d'homologation se font sur SPID dans l'espace MonClub.
- L'organisateur joint obligatoirement à cette demande :
 - Le projet de texte du règlement de l'épreuve. L'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin.
 - Les droits d'homologation correspondants.
 - Le nom et le grade du juge arbitre officiel.
- La Commission Sportive Régionale adresse alors sa décision d'acceptation ou de refus conjointement à l'organisateur et à son Comité Départemental.

A tout moment de cette procédure, l'organisateur pourra être amené à apporter des modifications à son règlement ou à produire tous les documents manquants au dossier pour obtenir l'homologation définitive.

3.2. Calendrier à observer

- L'inscription au calendrier est souhaitée pour le 1er juillet de la saison précédente, en particulier pour les Clubs qui organisent à date régulière.
- Les demandes d'homologation peuvent être adressées aux Comités Départementaux dès le début de la saison ou au plus tard 3 mois avant la date retenue.
- Le Comité Départemental exprime son avis et transmet à la Ligue au plus tard, 15 jours après réception.
- La Commission Sportive Régionale adresse alors sa décision d'acceptation ou de refus conjointement à l'organisateur et à son Comité Départemental dans les 15 jours qui suivent l'avis départemental.
- Dès l'acceptation du dossier, un numéro d'homologation est attribué.
- La parution sur le site de la Ligue est réalisée à la demande du Club. Les « tournois de Clubs » ne sont pas pris en compte.

TOURNOIS RÉGIONAUX - DÉPARTEMENTAUX

Article 3 – Incompatibilités

3.1. Règles communes

- Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :
 - Les tours du Critérium Fédéral ;
 - Les journées du Championnat de France par équipes ;
 - L'organisation de la journée finale des compétitions des Fédérations associées, sur le territoire de la Ligue du Club organisateur, sauf accord local ou national des dites Fédérations ;
 - L'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe du Club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation ;
- Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les tournois de promotion. Un joueur qualifié pour une de ces épreuves ne peut pas participer à la même date à un tournoi de promotion.

3.2. Règles spécifiques à la Ligue

- Aucun tournoi régional ou départemental ne peut être homologué aux dates retenues au calendrier pour l'organisation d'une compétition régionale ou départementale officielle sur le territoire de la Ligue avec des joueurs ou des joueuses sélectionné(e)s à ces épreuves. Une dérogation sera examinée par la Commission Sportive Régionale, dans le cas où le Club s'engage à exclure ces joueurs(euses).
- Deux tournois pourront être homologués à la même date, à condition qu'ils soient organisés dans des départements différents et que la distance entre les deux communes soit suffisante.
- Dans le cas où deux demandes sont faites à la même date, la priorité sera donnée au club ayant l'habitude d'organiser son tournoi à cette date. Si aucun des deux clubs n'est dans ce cas, la préférence sera donnée à la première demande.

Nota : Dans le cas de tournois départementaux, une même date sera acceptée si ces derniers appartiennent à des comités différents.

3.3. Cas des surclassements

- Tous les benjamins et benjamines peuvent participer aux épreuves seniors.
- Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Article 4 - Envoi des résultats

- Dans les huit jours qui suivent un tournoi, l'organisateur est tenu de transmettre l'ensemble des résultats de tous les tableaux qui lui auront été, préalablement, communiqués par le juge arbitre.
- Ces résultats doivent parvenir à la Ligue :
 - Sous forme informatique en utilisant SPID D. Dans ce cas la Ligue ne retient que la moitié du montant des droits d'homologation.
 - Sous forme papier rédigé clairement avec les tableaux réglementaires en vigueur, les numéros de licence sont à préciser impérativement.

TOURNOIS RÉGIONAUX - DÉPARTEMENTAUX

Article 5 – Juge arbitrage

- Pour tout tournoi de compétence Commission Sportive Régionale, un juge arbitre JA3 est obligatoire. Il est contacté par le Club Organisateur. Il est directement responsable :
 - du tirage au sort ;
 - de l'horaire des parties ;
 - de la saisie sous « SPID-D », si utilisé ;
 - de toutes les questions de jeu soulevées ;
- Il est le seul habilité à régler les cas litigieux, prévus ou non au règlement.
- Il ne peut en aucun cas participer en tant que joueur à ce tournoi.

Article 6 – Tarification

- Le montant des droits d'homologations est fixé chaque année par l'échelon compétent :
 - FTT pour les tournois nationaux,
 - Ligue pour les tournois régionaux,
 - Comité pour les tournois départementaux.
- Pour les tournois régionaux gérés sur SPID déconnecté, les droits d'homologation sont divisés par deux.

Article 7 – Modifications éventuelles

- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront débattus par la Commission Sportive Régionale.
- La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- Il sera approuvé par le Comité Directeur de la Ligue.

Mise à jour Septembre 2021



LES RÈGLEMENTS SPORTIFS RÉGIONAUX 2022-2023

LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE

Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées

35 650 LE RHEU

 02 99 32 46 00

 contact@lbretagnett.com



LBRETAGNETT.COM



Facebook



Instagram



Twitter



LinkedIn



YouTube



Flickr

#LBZHTT